



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de NORMANDIE

Unité Départementale du Havre

Nos réf. : UDLH.2018.12.18.PPRTLH.SaisineAECGEDD  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Nathalie VISTE  
nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 35 19 32 75 – Fax : 02 35 19 32 99  
Courriel : udlh.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Rouen, le 21 JAN. 2019

La préfète de Seine Maritime

à

Monsieur le président de l'Autorité  
environnementale  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Tour Séquoïa  
92055 La Défense Cedex

**Objet** : Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas de la modification simplifiée du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (Seine-Maritime)

**PJ** : Dossier de demande d'examen au cas par cas et ses annexes

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) élaborés en vertu des articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement relèvent de l'examen au cas par cas. La procédure de demande d'examen au cas par cas pour modification de ces plans est prévue par l'article R.122-17-VI du code de l'environnement.

Cet examen doit intervenir en amont de la prescription de la modification simplifiée du PPRT, puisque l'arrêté de prescription de la modification simplifiée du PPRT devra indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R.515-40 du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17-VI du code de l'environnement, j'ai donc l'honneur de vous communiquer les documents relatifs au projet de modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, afin que vous examiniez s'il est nécessaire de soumettre ce projet à une évaluation environnementale.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE DU HAVRE

## DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Demandeur : Préfète de Seine-Maritime (76)

Annexe 1 : Présentation des activités et des risques des 16 établissements SEVESO du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.

Annexe 2 : plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.

Annexe 3 : présentation des modifications des intensités et des aléas thermiques et de surpression

Annexe 4 : présentation de la modification du zonage réglementaire

## I. Introduction

Créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs provenant de sites Seveso haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

À l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT définissent :

- des secteurs de mesures foncières dans lesquels des procédures de délaissement ou d'expropriation peuvent être menées,
- des zones de prescriptions de mesures de protection des populations,
- des dispositions régissant les projets de constructions, aménagements...

Les modifications d'un PPRT sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application de l'article R.122-17.VI du code de l'environnement.

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre a été approuvé le 17 octobre 2016. Il prend en compte les risques présentés par 16 établissements SEVESO seuil haut de ladite zone. L'un d'entre eux, la société SIGALNOR, a présenté un projet de modification de ses installations qui induit une réduction du risque et des contraintes en découlant prescrites par le PPRT. De ce fait, il est prévu de modifier le PPRT pour adapter ces contraintes selon la procédure de modification simplifiée prévues à l'article L.515-22-1 du code de l'environnement.

## II. Présentation du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre et de la modification envisagée

### Les principales dispositions du PPRT approuvé le 17 octobre 2016

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre est établi autour de 16 établissements SEVESO seuil haut présentés de façon synthétique en annexe 1. Le périmètre d'exposition aux risques du PPRT concerne 5 communes : LE HAVRE, GONFREVILLE L'ORCHER, ROGERVILLE, OUDALLE et SANDOUVILLE.

Ce plan définit 23 secteurs de mesures foncières (5 secteurs d'expropriation repérés Ex01 à Ex05 et 18 de délaissement De01 à De18) et des zones de prescriptions (G2, R, r, B, b, L, v) qui sont repérés sur le plan de zonage réglementaire joint en annexe 2.

Dans les **secteurs de mesures foncières** sont uniquement implantées **des activités économiques** (absence de logements dans ces zones). Ces activités pourront opter soit pour la mise en œuvre des procédures de mesures foncières (expropriation ou délaissement) soit, lorsque cela est possible, pour la mise en œuvre de mesures visant à améliorer de manière substantielle la protection des personnes (autrement appelées mesures alternatives). Ces mesures font l'objet de financement tripartites : État, collectivités, industriels à l'origine des risques.

Dans les **zones de prescriptions (B, b, v)**, le règlement du PPRT impose **aux propriétaires de logements** la réalisation de travaux de renforcement face aux effets toxiques, thermiques et de surpression. Ces travaux, dont le montant est plafonné par le code de l'environnement, font l'objet de financement à hauteur de 50 % par les collectivités et les industriels à l'origine des risques, complété par un crédit d'impôt de 40 %. Pour le PPRT de la ZIPLH, le remboursement intégral des travaux a été retenu par le biais d'une convention de financement prévoyant le financement volontaire par les collectivités et les industriels du reste à charge de 10 %.

Dans les **zones b et v** les **activités économiques** auront à mettre en place leurs obligations générales en matière de protection de leur personnel.

De plus, dans les zones **G2, R<sup>1</sup>, r<sup>2</sup>, B**, les **activités économiques** auront à mettre en place un plan de mise à l'abri complétant par une réponse organisationnelle les dispositions précédentes. Si nécessaire des travaux de renforcement du bâti seront à prévoir.

Pour ce qui concerne les projets, le règlement du PPRT précise aussi pour chaque zone le type d'urbanisation autorisée ainsi que les conditions d'implantation.

Les documents du PPRT approuvé sont consultables sur le site internet de la DREAL Normandie en suivant le lien : [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-dans-la-seine-maritime-a1200.html#sommaire\\_3](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-dans-la-seine-maritime-a1200.html#sommaire_3)

1 Hors secteur de mesure foncière

2 Hors secteur de mesure foncière

## La modification envisagée

Le projet présenté par la société SIGALNOR, dont l'activité est l'emplissage de bouteilles à partir de gros réservoirs de gaz de pétrole liquéfié sous pression, consiste à :

- arrêter et démanteler une sphère de gaz et ses tuyauteries associées
- implanter un nouveau réservoir de capacité inférieure et ses tuyauteries.

Cette modification s'accompagne d'une baisse du niveau d'activité du site conduisant principalement à une réduction des risques ainsi que des émissions atmosphériques et du trafic routier y afférents. Elle ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

De plus, cette modification est considérée comme une mesure supplémentaire selon l'article L.515-17 du code de l'environnement puisqu'elle réduit le risque pour un coût (estimé à 500.000€) inférieur à celui (estimé à 2.607.744€) des mesures foncières ainsi évitées, correspondant aux trois secteurs de délaissement De02, De11 et De14. La convention de financement entre l'État, les collectivités et la société SIGALNOR est en cours de signature.

Vis-à-vis du PPRT, cette modification a pour conséquence :

- une évolution des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques,
- une réduction des aléas thermiques et de surpression autour des installations de SIGALNOR,
- une évolution du zonage réglementaire notamment :
  - suppression de trois secteurs de mesures foncières (De02, De11 et De14) au nord de SIGALNOR : pour les propriétaires concernés<sup>3</sup>, leur activité pourra se poursuivre sans envisager de délocalisation. Les emplacements de ces secteurs seront alors inscrits en zone B du zonage réglementaire, moins sévère du point de vue de l'exposition aux risques que la zone r où sont situés actuellement lesdits secteurs. Les prescriptions prévues dans le règlement du PPRT en zone B seront alors applicables, à savoir la mise en place d'un plan de mise à l'abri des activités économiques s'accompagnant le cas échéant de travaux de renforcement du bâti<sup>4</sup>.
  - Réduction des zones R et r au profit de la zone B et b autour de SIGALNOR par diminution des niveaux d'effets dangereux (intensités et aléas) possibles dans les secteurs concernés. En particulier les intensités des potentielles agressions thermiques seront inférieures. Le niveau de protection des bâtiments sera donc techniquement plus accessible.

La modification n'aura aucune conséquence ni sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT ni les zones occupées par de l'habitat.

Les modifications des intensités et des aléas thermiques et de surpression sont présentées en annexe 3.

La modification du zonage réglementaire est présentée en annexe 4.

3 A noter que le propriétaire des biens situés en secteurs De02 et De14 a fait valoir son droit de délaissement au titre du code de l'urbanisme. Il sera mis un terme à cette procédure dès lors que les mesures foncières auront été suspendues. Ce cas est traité à l'article L.515-22-2 du code de l'environnement

4 Si des travaux sont nécessaires, ils devront être financés par le propriétaire. En effet, dans les zones B, le code de l'environnement ne prévoit pas de financement tripartite pour les activités.

### III. Caractéristiques principales de la zone concernée et effets de la modification du PPRT

La zone concernée par la modification du PPRT se situe sur la zone industrialo-portuaire du Havre.

La circonscription portuaire du Havre représente (hors zone purement maritime à l'extérieur des digues) une surface de 10 100 hectares sur la partie nord de la plaine alluviale. On distingue quatre principaux types d'occupation du sol :

- les bassins intérieurs ;
- les espaces occupés par des activités économiques ;
- les espaces dédiés à l'environnement ;
- les espaces non urbanisés dont une partie support d'activités agricoles .

Les activités maritimes et portuaires sont concentrées à l'ouest de la zone industrialo-portuaire (ZIP), autour des terminaux. Les activités logistiques sont localisées au cœur de la ZIP. Les activités industrielles, essentiellement chimiques, pétrochimiques et automobiles couvrent la plus grande partie des espaces dédiés aux activités économiques.

**La modification du PPRT ne concerne que la zone occupée par des activités économiques.**

Les enjeux environnementaux du territoire<sup>5</sup> impacté par le PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Enjeux environnementaux	Nom des sites	Effets potentiels de la modification du PPRT
<b>Eau et milieux aquatiques et marin</b>		
Directive nitrates	Communes concernées par des prairies en zone humide à maintenir : Gonfreville-l'Orcher, Le Havre, Oudalle, Rogerville, Sandouville	sans effet
<b>Zonages Eau</b>		
SDAGE	SDAGE Seine-Normandie	sans effet
<b>Nature – Paysage - Biodiversité</b>		
<b>Connaissance</b>		
Inventaire du patrimoine géologique national	-Géosite du Cap de la Hève à Sainte Adresse (HNO0004) -Crétacé supérieur de la carrière de Saint-Vigor d'Ymonville – Sandouville (HNO0029) - Coteaux crayeux du méandre de Cressonval (HNO0038) - L'Estuaire aval de la Seine (HNO0065)	sans effet
Paysage : inventaire régional	- L'estuaire du Havre (23_00_10_10) - La pointe de Caux (23_00_10_16) - Le Caux Havrais (23_00_10_18) - Les petites vallées affluentes de la Seine (23_00_10_18)	sans effet

5 Recensement réalisé sur les communes du périmètre PPRT + Saint-Vigor d'Ymonville et Harfleur

Enjeux environnementaux	Nom des sites	Effets potentiels de la modification du PPRT
ZNIEFF de type II	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le littoral du Havre à Antifer (230000295)</li> <li>- l'estuaire de la Seine (230000855)</li> <li>- les falaises et les vallonnes de l'estuaire de la Seine (230031046)</li> <li>- la baie de Seine orientale (23M000004)</li> </ul>	sans effet
ZNIEFF de type I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le coteau et les falaises du cap du Hode à Saint-Vigor d'Ymonville (230000288)</li> <li>- les falaises d'Oudalle (230000309)</li> <li>- le vallon de Rogerville (230009259)</li> <li>- le marais du Hode (230014809)</li> <li>- le cap de la Hève (230015768)</li> <li>- les falaises de la grande mare (230030853)</li> <li>- les pelouses de Dollemard (230030854)</li> <li>- le marais de Cressenval (230030855)</li> </ul>	sans effet
Mesures contractuelles		
Natura 2000 Directive « habitats » (ZSC SIC pSIC)	zones spéciales de conservation : Estuaire de la Seine (FR2300121), Littoral Cauchois (FR2300139),	sans effet
Natura 2000 Directive « oiseaux » (ZPS)	zones de protection spéciales : Estuaire et marais de la basse Seine (FR2310044)	sans effet
Parcs Naturels Régionaux	Boucles de la Seine normande (FR8000010)	sans effet
Protection au titre d'un engagement international		
UNESCO	Le Havre, la ville reconstruite par Auguste PERRET	sans effet
Protection réglementaire		
Réserves naturelles nationales	Estuaire de la Seine (FR3600137)	sans effet
Sites classés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chapelle et le cimetière d'Ingouville au Havre</li> <li>- Le cap de la Hève et la plage de Sainte-Adresse</li> <li>- Le château d'Orcher à Gonfreville-l'Orcher</li> <li>- Le domaine de l'ancienne abbaye de Graille-Sainte-Honorine au Havre</li> </ul>	sans effet
Sites inscrits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rive gauche de la Seine aux abords du pont de Tancarville</li> <li>- La rive Gauche de l'embouchure de la Seine</li> <li>- Le centre ancien d'Harfleur</li> <li>- Le château d'Orcher et son parc à Gonfreville-l'Orcher</li> <li>- Les abords de la chapelle et le cimetière d'Ingouville au Havre</li> </ul>	sans effet
Stratégies régionales en faveur de la biodiversité		
La trame verte et bleue	SRCE de Haute Normandie	sans effet

Enjeux environnementaux	Nom des sites	Effets potentiels de la modification du PPRT
Registre de compensation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RFF Soquence 1 (113)</li> <li>- RFF Soquence 2 (114)</li> <li>- RFF Soquence 3 (115)</li> <li>- RFF Soquence 4 (116)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 12 (117)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 10 (119)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 9 (120)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodal_8 (121)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodal 5 (122)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale_3 (123)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 2 (124)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 1 (125)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 11 (126)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 4 (127)</li> <li>- GPMH Plateforme multimodale 13 (129)</li> <li>- Lafarge_St Vigor d'Ymonville_1 (833)</li> </ul>	sans effet
Risques		
Directive inondation	TRI Le Havre (FRH_TRI_LE_HAVRE)	sans effet
PPRN	Inondation – Lézarde (approuvé le 06/05/2013) Inondation – par submersion marine – Estuaire Nord de la Seine (prescrit le 27/05/2015) Mouvement de terrain – Eboulement, chutes de pierres et de blocs (approuvé le 22/04/2016)	sans effet
Sismicité	Très faible	sans effet
Stratégies locales de gestion du risque inondation	SLGRI Le Havre (arrêté du 27/07/2015)	sans effet
Zones inondables inventoriées par débordement de cours d'eau	Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Oudalle, Rogerville, Sandouville, Saint Vigor d'Ymonville	sans effet

## IV. Conclusion

Le projet de modification du PPRT n'aura aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. La vocation de la zone concernée par la modification reste celle d'une zone d'activités économiques dans laquelle les contraintes d'aménagement liées aux risques technologiques seront moins importantes que celles prescrites actuellement. En particulier la suppression d'un risque d'effets thermiques dans une partie du zonage à proximité de SIGALNOR y représente une réduction significative des risques.

De ce fait, le PPRT modifié permettra de prendre en compte la diminution des risques proposée par la société SIGALNOR par la mise en cohérence de ses prescriptions avec les aléas ainsi réduits aussi bien pour les activités déjà présentes que pour d'éventuels projets.

## **Annexes**

Annexe 1 : Présentation des activités et des risques des 16 établissements SEVESO du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.

Annexe 2 : plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.

Annexe 3 : présentation des modifications des intensités et des aléas thermiques et de surpression

Annexe 4 : présentation de la modification du zonage réglementaire

## **Annexe 1 : Présentation des activités et des risques des 16 établissements SEVESO du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.**

Les établissements relevant du régime SEVESO seuil haut justifiant la mise en place du présent PPRT sont :

CARE	SHMPP
CHEVRON ORONITE	SIGALNOR
CIM LE HAVRE	LBC SOGESTROL 1 ET 2
ERAMET	TOTAL FLUIDES
LUBRIZOL	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
NORGAL	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
OMNOVA SOLUTIONS	YARA.
SEPP	

L'établissement **CARE** est situé dans la zone industrielle du Havre à Rogerville. Plus précisément, le site est implanté le long du Grand Canal du Havre, sur un terrain de 4 hectares. La société est spécialisée dans le stockage de matières et produits dangereux de tous types, en particulier des produits inflammables, comburants, toxiques, corrosifs et dangereux pour l'environnement. La société CARE est actuellement autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 complété par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

L'usine **CHEVRON ORONITE SAS** est implantée sur la zone industrielle portuaire du Havre, sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, depuis 1957 sur un terrain de 24 ha. La société est une filiale à 100% du groupe CHEVRON CORP. L'usine produit des additifs pour lubrifiants (détergents, dispersants, inhibiteurs de corrosion, anti-usure), des additifs pour carburants, et des produits chimiques. Ces activités nécessitent en plus des installations de fabrication, la présence de nombreux stockages pour les matières premières, produits intermédiaires et produits finis. L'arrêté préfectoral qui régit actuellement l'exploitation du site est l'arrêté cadre du 3 mai 2004, modifié et complété par plusieurs arrêtés préfectoraux.

Le terminal pétrolier de la **Compagnie Industrielle Maritime (CIM)** est implanté à l'extrémité de l'embouchure de la Seine, au niveau du Port Sud de la zone industrielle du Havre. Ce dépôt a été mis en service en 1926. Il est autorisé depuis le 4 novembre 1991 à exploiter un stockage aérien d'hydrocarbures. Le terminal comporte 7 appontements, 108 réservoirs de stockage, 4 réservoirs de déballastage, le bac de décharge du terminal d'Antifer en cas de surpression accidentelle de l'oléoduc d'Antifer/Le Havre et un bac de stockage de slops<sup>1</sup> liés à l'activité de traitement des eaux. Les installations du terminal permettent de recevoir des navires allant jusqu'à 250 000 tonnes de port en lourd et 17 m de tirant d'eau pour des opérations de chargement et déchargement.

L'usine **ERAMET** est implantée sur la zone industrielle portuaire du Havre, à Sandouville, depuis 1977 sur un terrain de 15 ha. Elle produit des plaques de nickel à partir de minerais concentrés. La matte de

nickel (le minerai) étant constitué de 70% de nickel, 20% de soufre, 9 % de fer et 1 % de cobalt, le site produit également des solutions métalliques et des sels de nickel. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral cadre du 29 septembre 2008.

La société **ALKION (ex. LBC SOGESTROL)** est située dans la zone industrielle de Gonfreville l'Orcher. Elle stocke, manipule et conditionne des produits chimiques et pétrochimiques liquides de tout type. Les produits sont reçus et expédiés par mer, fleuve, route, rail et pipe, 24h/24 et 7j/7 (sauf la route, principalement en journée). La société représente aujourd'hui l'un des plus grands centres de stockage de produits chimiques et pétrochimiques en France. Elle se compose de deux dépôts :

- **le dépôt n°1**, implanté entre les sociétés NORGAL et TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE qui dispose de deux appointements.

- **le dépôt n°2**, situé à l'Est de la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, dispose de trois appointements.

Les installations initialement autorisées par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1970 pour le dépôt 1 et par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1978 pour le dépôt 2, sont réglementées par l'arrêté préfectoral cadre du 15 février 2011 modifié.

Le groupe **LUBRIZOL** a pour spécialité la fabrication d'additifs pour carburants, lubrifiants et combustibles. Les additifs sont des composés pour moteurs ayant des propriétés telles que détergents, dispersants, anti-usure, etc...Le site d'Oudalle fabrique principalement des additifs pour les huiles moteurs ; les détergents et dispersants sont aussi élaborés sur site. L'établissement est réglementé par différents arrêtés préfectoraux.

La société **NORGAL** exploite un site à Gonfreville l'Orcher qui comprend des installations de stockage de GPL (réfrigérés ou semi-réfrigérés), d'approvisionnement et d'expédition de produit par navires, par pipes, par wagons-citernes ou par camions-citernes, et de réfrigération des produits dans une sphère et deux bacs. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015.

La société **OMNOVA SOLUTIONS** exploite une usine pétrochimique à Sandouville qui fabrique des résines, du caoutchouc nitrile et du latex à destination des industries du bâtiment et de l'automobile, et des antioxydants pour la stabilisation des polymères synthétisés. Les procédés de fabrication utilisent du gaz inflammable liquéfié, ainsi que des liquides toxiques et/ou inflammables ou des solides. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 7 février 2012.

La société **SEPP** exploite au Havre un dépôt de liquides inflammables. Le dépôt comporte deux cuvettes de rétention où sont implantés les réservoirs. L'établissement stocke également des additifs et des colorants inflammables en cuves et fûts. SEPP exploite également sur le site une installation de remplissage de citernes routières, et une installation de chargement et de déchargement de bateaux, pour les liquides inflammables. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014.

Les activités de la société **SHMPP** sont le stockage et l'expédition d'hydrocarbures et de soufre liquide. Les réceptions et expéditions se font par pipe, par bateau ou camion. Le site possède 3 appointements, 2 postes de chargement camion pour les expéditions de fioul lourd et de gazole, et 4 postes de déchargement de soufre. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 modifié.

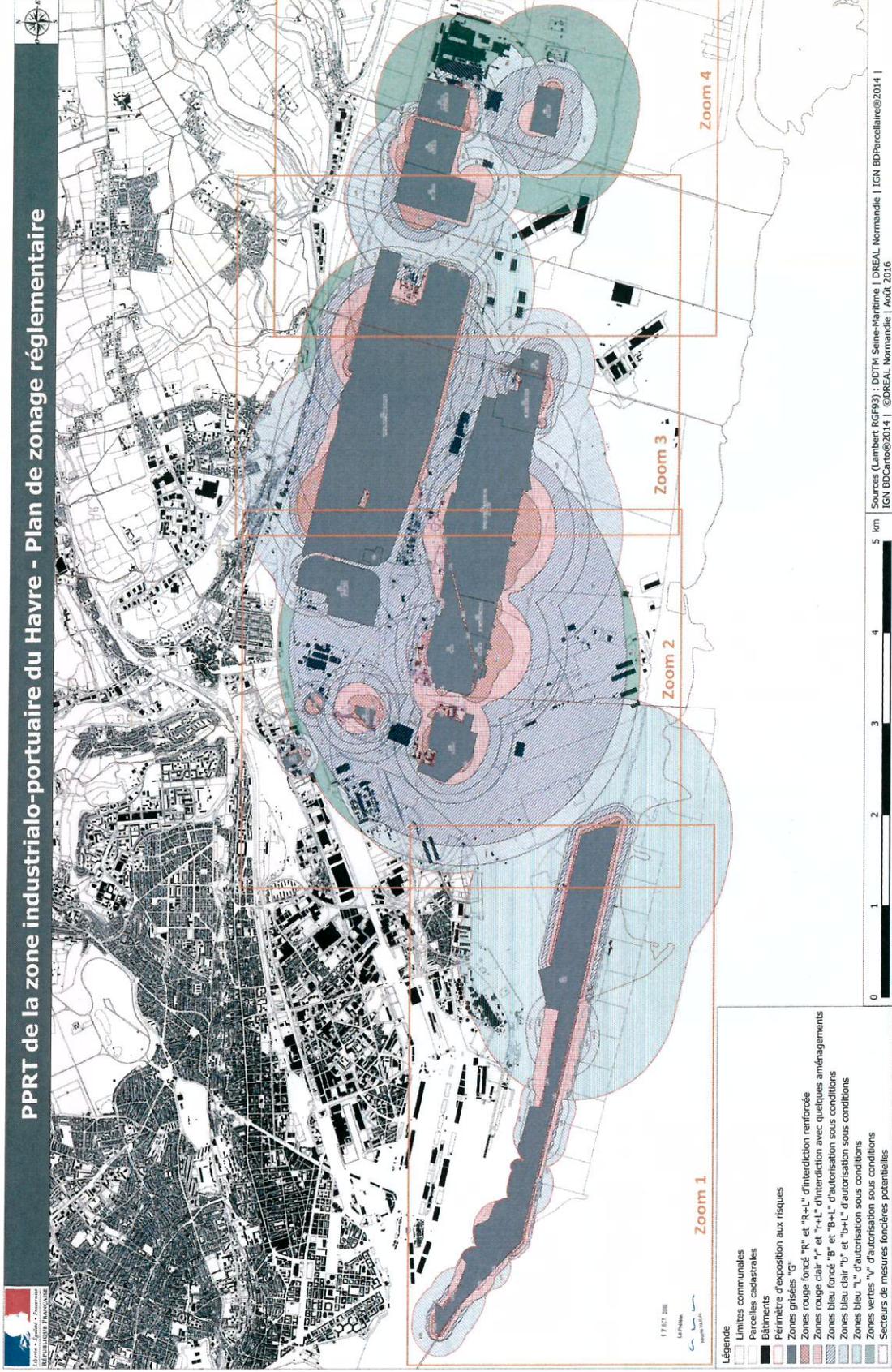
La société industrielle des gaz liquéfiés de Normandie (**SIGALNOR**) est une société de prestation de service en matière de réception, stockage, mise à disposition et conditionnement de gaz de pétrole liquéfiés (GPL). Le centre emplisseur de Gonfreville l'Orcher est implanté depuis 1952 sur la zone industrialoportuaire du Havre. Il exploite des installations de stockage de GPL et procède au conditionnement de bouteilles de GPL. Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005.

L'usine d'Oudalle de la société **TOTAL FLUIDES** produit des fluides industriels de haute qualité (forage, laminage, hydraulique, solvants, fluides lourds de chauffage et gazoles spécifiques). Sur ce site sont notamment exploitées quatre unités de distillation, quatre unités d'hydrogénation, deux parcs de stockage d'hydrocarbures, des installations de chargement de camions, de bateaux et de wagons. Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1997 modifié notamment par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004.

L'établissement **TOTAL RAFFINAGE FRANCE** de Gonfreville l'Orcher traite environ 12 millions de tonnes de pétrole brut par an, et s'étend sur 365 hectares de la zone industrielle du Havre. Le site comprend une quarantaine d'unités dont une unité de distillation atmosphérique, deux unités de réformage catalytique, une unité d'hydrocraquage des distillats (DHC), des unités de désulfuration du gazole, des productions d'huiles, etc. Il comporte également des stockages d'hydrocarbures et stockage de GPL. Ses activités sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral cadre du 14 juin 1999 modifié.

Le site **TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE** de Gonfreville l'Orcher fabrique des polyoléfinés et les intermédiaires pétrochimiques nécessaires aux réactions de polymérisation. Le site dispose notamment d'un vapocraqueur. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008.

L'usine **YARA FRANCE** de Gonfreville l'Orcher, implantée sur 47 hectares en zone industrielle, a été créée en 1968. Elle comprend des unités de fabrication d'ammoniac, d'urée, et d'alcali. Sont associés à ces unités, des stockages, un poste de chargement wagons et camions, un poste de chargement navires. Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011.



**Annexe 2 : Plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016**

# Annexe 3 : présentation des modifications des intensités et des aléas thermiques et de surpression

## EFFET SURPRESSION - COMPARAISON 2016 - 2018



Zones d'effet

Légende

Etablissements/Installations



NIVEAUX\_ALEAS\_SURPRESSION

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Faï

ENVELOPPES\_INTENSITE\_SURPRESSION

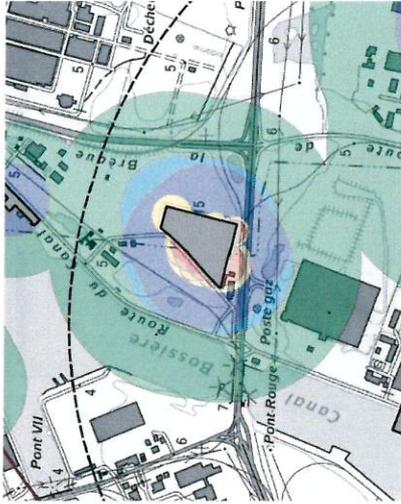
- Effets très graves
- Effets graves
- Effets significatifs
- Effets indirects

Sources :  
Admin Express  
Normandie  
Production  
Le 23/09/2018 - DREAL-NORMANDIE

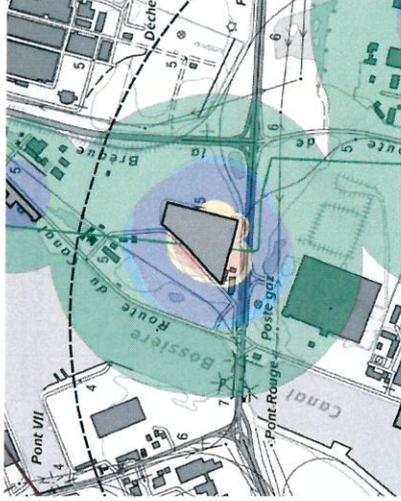
Echelle : 1:29 546 465



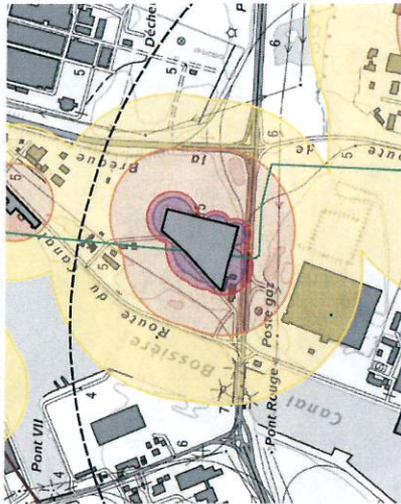
Aléas de surpression - PPRt approuvé



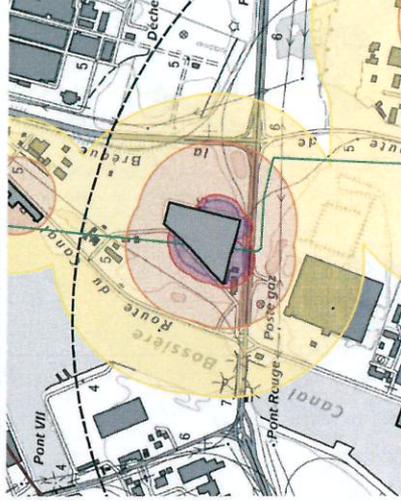
Aléas de surpression - avec prise en compte mesures supplémentaires



Intensités de surpression - PPRt approuvé



Intensités de surpression avec prise en compte mesures supplémentaires



# EFFET THERMIQUE - COMPARAISON 2016 - 2018



Zones d'effet

## Légende

Etablissements/Installations  
 Etablissement

## NIVEAUX\_ALEAS\_THERMIQUES

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Fai

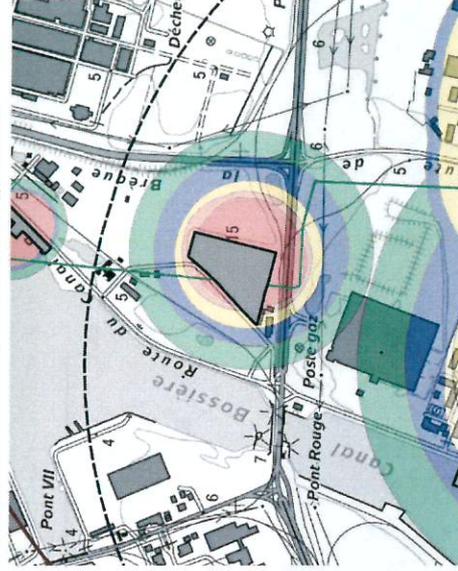
## ENVELOPPES\_INTENSITES\_THERMIQUE

- très graves
- graves
- significatifs

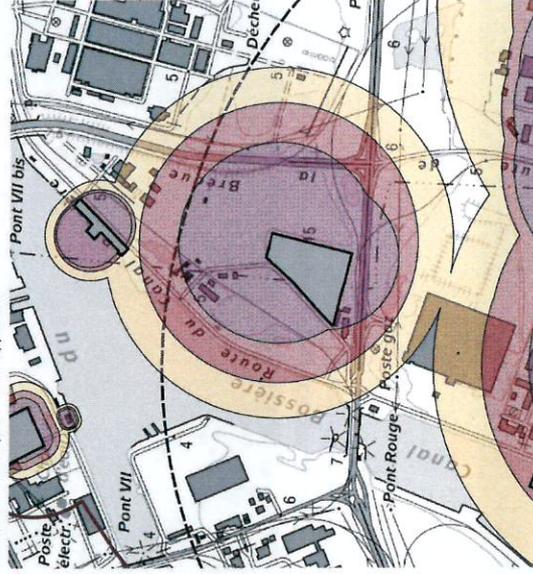
Aléas thermiques - PPRT approuvé



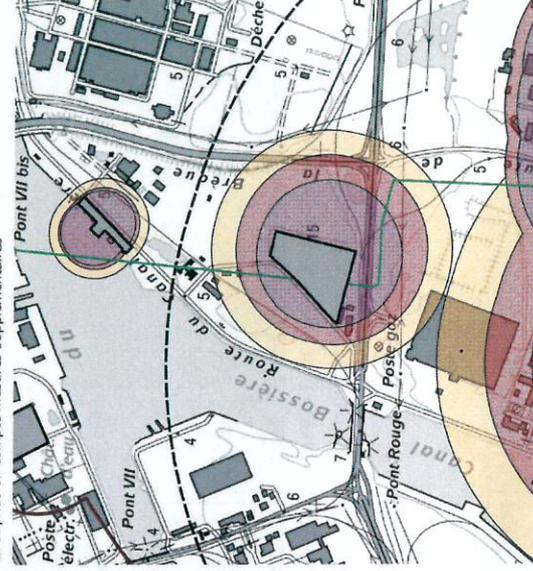
Aléas thermiques - avec prise en compte mesures supplémentaires



Intensités thermiques - PPRT approuvé



Intensités thermiques avec prise en compte mesures supplémentaires

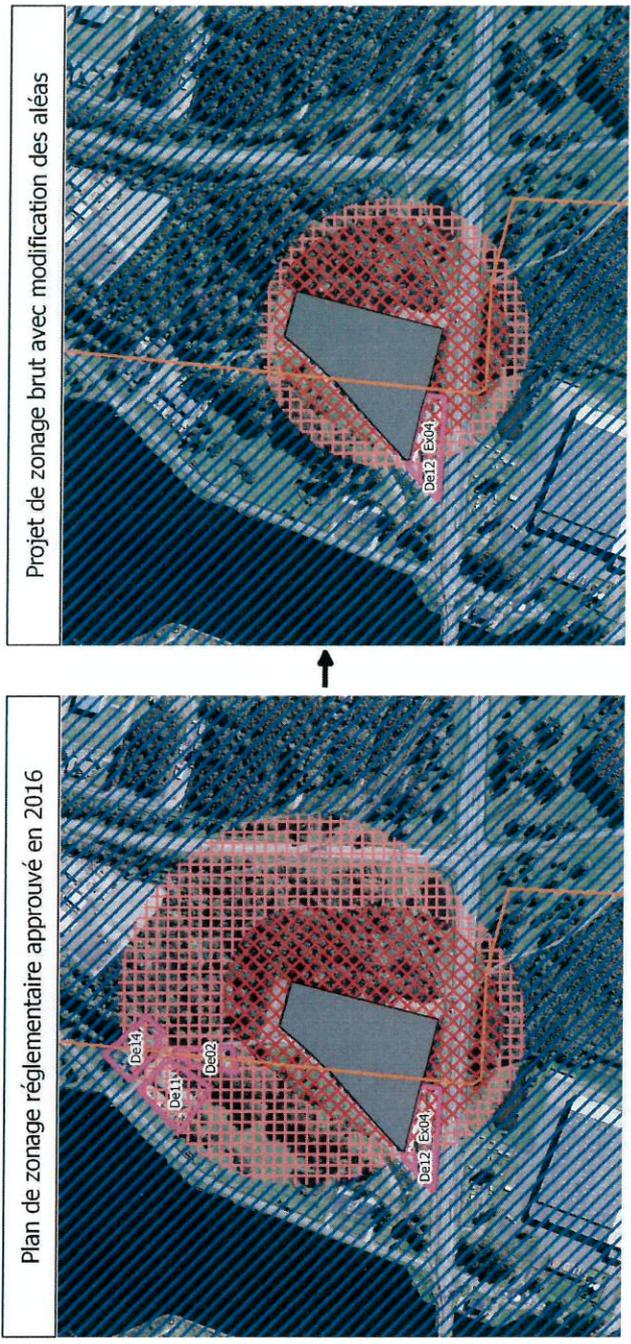


Sources :  
 DREAL Normandie  
 Production :  
 Le 23/08/2018 - DREAL-NORMANDIE  
 Echelle : 1:20 545 455



# Annexe 4 : présentation de la modification du zonage réglementaire

PPRT Zip Le Havre - Zonage réglementaire de 2016 comparé au projet de zonage brut de 2018



QGIS\BRN01-RISQUES\RISES TECH\N00-PPRT\commu\PPRT - Le Havre\0-SIS\Gis\modification\_pprt\_signatoc\_2018.qgs

- Légende**
- Limites communales
  - Zonage PPRT
    - Zone Grisée (G)
    - Mesures foncières
    - Zone Rouge foncé (R)
    - Zone Rouge clair (r)
    - Zone Bleu foncé (B)
    - Zone Bleu clair (b)
    - Zone Verte (V)